



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du 27 avril 2026**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement en mairie, **le vingt-sept avril deux mil vingt-six à vingt heures**, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire

	Présent	Absent	A donné pouvoir à
BELLINGER Denis	X		
CARRERE Céline (SCHOENECKER)	X		
CORNETTE Isabelle (MATOWICS)	X		
COUCELLE Alain	X		
DITSCH Hubert	X		
FROSHARD Véronique	X		
GABRIEL Isabelle (WEBER)	X		
GANDAR Héliane (DEFLERS)	X		
GENSER Annabelle (FANTIN)	X		
GROSSMANN Yann	X		
HIGUET Isabelle (WEISS)	X		
JACQUOT David	X		
KOUN Sébastien	X		
LAZAAR Ramzi	X		
LUDWICZAK Patrick	X		
MAGARD Jean-Michel	X		
MANGIN Christine (BOESPFLUG)	X		
MAUFAY Fabrice	X		
PIED Nadine (HUTH)	X		

Nombre de conseillers	
Elus :	19
En fonction :	19
Présents :	19
Votants :	19

Date de la convocation
14 avril 2026

Secrétaire de séance
BELLINGER Denis

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Jean-Michel MAGARD, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Informations diverses :

- Adoption du PB du 07/04 à l'unanimité
- Slogan minibus : renvoyer quelques visuels afin de trancher
- Un habitant s'est plaint de la présence de cousins. Quel est le problème ? Bassin de rétention ? Comment procéder ?
- Devis aménagement trottoirs Vinsberg en cours.
- Commissions CCAM à constituer : se manifester si intéressé.
- Devis pour porte entrée mairie en cours.
- 06/05 : visite des bâtiments avec les services du SDIS

## Délibération n° 2026 / 18

### **Objet : Vote du Compte Financier Unique 2025**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune de Volstroff ;

**Vu** le CFU 2025 de la Commune de Volstroff ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M Alain COURCELLE

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 487 409,00	1 561 579,00	3 048 988,00
	Recettes réalisées	756 629,63	1 316 297,67	2 072 927,30
	Restes à réaliser	120 000,00		120 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 487 409,00	1 561 579,00	3 048 988,00
	Dépenses réalisées	679 640,89	986 707,13	1 666 348,02

	Restes à réaliser	123 289,35		123 289,35
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	76 988,74	329 590,54	406 579,28
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	319 554,32	263 671,70	-55 882,62
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-242 565,58	593 262,24	350 696,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-3 289,35		-3 289,35
Résultat cumulé	Excédent/déficit	245 854,93	593 262,24	347 407,31

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

M le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Volstroff ;
- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

## Délibération n° 2026 / 19

**Objet : Reprise anticipée au budget primitif 2026, du résultat de l'exercice antérieur**

### Rapport :

Le Maire propose de reprendre au Budget Primitif 2026, le résultat de l'exercice antérieur selon le tableau ci-dessous.

### Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.23-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de reprendre au Budget Primitif 2026, de façon anticipée, le résultat de l'exercice antérieur, conformément à la fiche de travail du résultat prévisionnel du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 comme suit :

	Excédent	Déficit
<b><u>Pour mémoire, résultat exercice antérieur</u></b>		
- de fonctionnement		
-d'investissement	263 671,70	319 554,32
<b><u>RESULTAT CUMULE (Résultat de l'exercice + reporté)</u></b>		
- de fonctionnement	593 262,24	
-d'investissement		242 565,58
<b><u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		
- en dépenses	123 289,35	
- en recettes	120 000,00	
SOLDE	- 3 289,35	
<b><u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au résultat d'investissement	245 854,93	
<b><u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art.002 « Résultat de fonctionnement reporté »)		
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art.1068)	245 854,93	
<b><u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
article 001 « Résultat d'investissement reporté »		347 407,31
Ou article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »		

## Délibération n° 2026 / 20

**Objet : Taux d'imposition des trois taxes directes locales**

Rapport :

Le Maire propose d'augmenter les taux, tel qu'annoncé dans le programme du mandat 2026-2032.

	TAUX 2025	TAUX 2026
<b>Taxe Foncière</b>	27,76	<b>28,26</b>
<b>Taxe Foncière NB</b>	58,25	<b>59,29</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	7,15	<b>7,27</b>

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Vu** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme indiqués dans le tableau ci-dessous.

	TAUX 2025	TAUX 2026
<b>Taxe Foncière</b>	27,76	<b>28,26</b>
<b>Taxe Foncière NB</b>	58,25	<b>59,29</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	7,15	<b>7,27</b>

## Délibération n° 2026 / 21

### **Objet : Vote du budget primitif 2026**

#### Rapport :

Le budget est voté en équilibre pour les deux sections :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	1 556 640,00 €	1 556 640,00 €
<b>Investissement</b>	4 073 268,00 €	4 073 268,00 €

#### **En section de fonctionnement, hors opérations d'ordre :**

- les dépenses réelles s'élèvent à 1 316 640,00 €

- les recettes réelles s'élèvent à 1 209 232,69 €

Le virement à la section d'investissement s'élève à 240 000,00 €.

Dans cette section, on peut noter :

#### **En Dépenses :**

- Augmentation des coûts de l'énergie ;
- Mise aux normes de sécurité des bâtiments ;
- Attente d'un reliquat de 2025 pour le périscolaire ;
- Evolution des effectifs et des revalorisations.

#### **En Recettes :**

- Une augmentation des recettes liées aux taxes du fait du vote de l'augmentation des taux.

En section d'investissement :

**Les dépenses réelles** s'élèvent 3 707 413,07 € (hors restes à réaliser), dont les principales sont :

- Création d'un parcours sportif ;
- Eclairage rue des bouleaux ;
- Aire de jeux l'île aux enfants ;
- Fossé à ;
- Voirie à Reinange.

La sommes des restes à réaliser est de 123 289,35 €.

**Les recettes réelles**, hors restes à réaliser, s'élèvent 3 833 268,00 €.

La sommes des restes à réaliser est de 120 000,00 €.

Le budget détaillé joint à la note explicative de synthèse est présenté à l'assemblée.

Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **ADOpte** le budget se présentant comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	1 556 640,00 €	1 556 640,00 €
<b>Investissement</b>	4 073 268,00 €	4 073 268,00 €
<b>TOTAL</b>	5 629 908,00 €	5 629 908,00 €

## Délibération n° 2026 / 22

### **Objet : Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe Lotissement**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Budget Annexe de la Commune de Volstroff ;

**Vu** le CFU 2025 du Budget Annexe de la Commune de Volstroff ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M Alain COURCELLE ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	7 742 840,00	7 583 783,23	15 326 623,00
	Recettes réalisées	1 916 341,66	2 857 382,60	4 773 724,26
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 784 575,73	7 557 549,16	13 342 124,89
	Dépenses réalisées	2 784 575,73	2 819 513,23	5 604 088,96
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-868 234,07	37 869,37	-830 364,70

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 083 658,34	-21 430,00	1 062 228,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	215 424,27	16 439,37	231 863,64
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			
Résultat cumulé	Excédent/déficit	215 424,27	16 439,37	231 863,64

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

M le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Budget Annexe de la commune de Volstroff ;
- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Rapport :

<b>SECTIONS</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	6 801 745,10	6 801 745,10
<b>INVESTISSEMENT</b>	3 369 513,23	6 397 294,37
<b>TOTAL</b>	10 171 258,33	13 199 039,47

Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **ADOpte** le budget se présentant comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	6 801 745,10	6 801 745,10
<b>INVESTISSEMENT</b>	3 369 513,23	6 397 294,37
<b>TOTAL</b>	10 171 258,33	13 199 039,47

**Objet : Contribution volontaire au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) 2026**

Par un courrier en date du 31 mars dernier, le Service Insertion et Accès à l'Emploi du Département de la Moselle nous a sollicité dans le cadre du FDAJ.

Pour rappel, les jeunes de 18 à 25 ans engagés dans la construction de leur parcours professionnel peuvent bénéficier du soutien du FDAJ. Ce dispositif vise à les soutenir financièrement afin de créer des conditions favorables pour la concrétisation de leurs projets de formation et d'accès à l'emploi.

Les six Missions Locales mosellanes accompagnent ces jeunes et assurent la gestion d'une enveloppe dédiée et abondée par l'Etat, le Département et les Communes volontaires.

Afin de soutenir les jeunes dans leurs projets, les Communes mosellanes de plus de 2 000 habitants sont sollicitées pour une participation fixée à 0.15 € minimum par habitant.

En cas d'acceptation, une convention est à signer entre le Département et la Commune.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**A 19 voix CONTRE**

- **DECIDE** de ne pas contribuer volontairement au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 2026.
- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à signer la Convention relative au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté.

<b>Objet : Désignation d'un élu et d'un agent représentant la Commune au sein du CNAS</b>
---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts du CNAS ;

**Considérant** que le CNAS est une Association loi 1901, administrée et animée par des instances paritaires, composées de délégués représentant les élus et des agents,

**Considérant** la nécessité de désigner un délégué élu au Comité National d'Action Sociale ;

**Considérant** que le résultat des dernières élections municipales implique une modification dans la désignation du délégué élu auprès du CNAS ;

**Considérant** la liste des élus candidats, à savoir M Patrick LUDWICZAK ;

**Considérant** la liste des agents candidats, à savoir Mme Sarah PIERRE ;

Le **Conseil Municipal**,

**Ayant** entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de désigner au sein du Comité National d'Action Sociale, et pour la durée de la mandature 2026-2032, M Patrick LUDWICZAK représentant les élus et Mme Sarah PIERRE, représentant les agents.

**Objet : Désignation des représentants au sein de la structure Communes Forestières Moselle**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Communes Forestières Moselle ;

**Considérant** la nécessité de désigner un délégué titulaire et un suppléant ;

**Considérant** que le résultat des dernières élections municipales implique une modification dans la désignation des délégués ;

**Considérant** la liste des élus candidats, à savoir Mme Isabelle CORNETTE en titulaire et M Denis BELLINGER en suppléant ;

Le **Conseil Municipal**,

**Ayant** entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de désigner en tant que déléguée titulaire au sein de Communes Forestières Moselle, Mme Isabelle CORNETTE, et M Denis BELLINGER en tant que suppléant.

**Objet : Adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine**

La Fondation du Patrimoine œuvre depuis plus de 25 ans pour la préservation et l'embellissement du patrimoine.

Pour la Fondation du Patrimoine, défendre, préserver et embellir le patrimoine, c'est faire des territoires des lieux où il fait bon vivre, mais aussi contribuer au développement économique et à la création d'emplois.

Pour ces raisons, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'acter l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine.

Le montant de la cotisation est de 200 € pour les Communes de moins de 3 000 habitants.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Après** avoir entendu cet exposé ;

**A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adhérer auprès de la Fondation du Patrimoine pour un montant de 200,00 € l'année.

**Objet : Adhésion à Citoyens et Territoires**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler l'adhésion de la Commune à l'organisme Citoyens et Territoires Grand Est pour l'année 2026.

Le **Conseil Municipal**,

**Après** avoir entendu cet exposé ;

**A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion auprès de Citoyens et Territoires Grand Est pour un montant de 130,00 € l'année.

**Délibération n° 2026 / 29**

**Objet : Demande de subventions 2026 : Ping**

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 250.00 € à l'association « Ping » dans le cadre des subventions versées au titre de l'année 2026.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** d'attribuer la somme de 250.00 € à l'association « Ping ».

**Objet : Subvention exceptionnelle : Association Vie et Culture**

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100,00 € à l'association Vie et Culture.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** d'attribuer de subvention exceptionnelle de 100,00 € à l'association Vie et Culture.

**Objet : Subvention exceptionnelle : Association Alcool Vie Libre**

Il est proposé de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle à l'association Alcool Vie Libre.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle à l'association Alcool Vie Libre.

**Objet : Subvention à la coopérative scolaire du groupe scolaire Saint Exupéry de Volstroff**

Rapport :

Monsieur le Maire fait part de la rencontre avec Monsieur le Directeur du groupe scolaire Saint Exupéry de Volstroff et des travaux de la commission des finances.

Après débats et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'allouer à la Coopérative Scolaire du groupe scolaire, une dotation de 2 542,00 € qui se décline de la manière suivante :

Ecole maternelle :  $12,40 \times 62 = 768.80$  €

Ecole élémentaire :  $12,40 \times 143 = 1\,773.20$  €

Le Conseil Municipal décide également à l'unanimité d'ouvrir une ligne spécifique dans le cadre du budget primitif 2026 dédiée au fonctionnement du groupe scolaire Saint Exupéry.

Un montant de 8 000.00 € y est inscrit et se décompose de la manière suivante :

Ecole maternelle :  $35,50 \text{ €} \times 62 = 2\,201,00$  €

Ecole élémentaire :  $40,50 \text{ €} \times 143 = 5\,791,50$  €

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** d'attribuer une dotation d'un montant de 2 542,00 € correspondant à 12.40 € par élève.
- **DECIDE** d'allouer la somme de 7 992,50 € arrondie à 8 000,00 € sur la ligne budgétaire 6067 « Fournitures scolaires » au titre du BP 2026.

**Objet : Accroissement saisonnier d'activité**

L'Assemblée Délibérante,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour les animations Anim'Ados 2026.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- DECIDE le recrutement direct de deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 semaines :
  - Du 13 au 17 juillet 2026
  - Du 20 au 24 juillet 2026
  - Du 27 juillet au 31 juillet 2026

Ces agents assureront des fonctions d'animation pour une durée hebdomadaire de services de 35/35<sup>ème</sup>.

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Délibération n° 2026 / 34

<b>Objet : Emplois jeunes 2026</b>
------------------------------------

La Commune de Volstroff, depuis plusieurs années, propose aux jeunes gens âgés de 17 ans durant l'année en cours (nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2009) et domiciliés dans le village, de travailler pour la commune à raison de vingt heures par semaine.

Au regard du calendrier scolaire, cette possibilité « d'emploi d'été » sera réservée à huit jeunes.

Toutes les personnes pouvant bénéficier de cette opportunité seront averties personnellement.

Les actes de candidature avec lettre de motivation seront à retourner en Mairie.

### Motion :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de poursuivre l'opération « Emploi d'été » qui sera réservée à huit jeunes âgés de 17 ans, à raison de vingt heures par semaine et par jeune.

**Objet : Désignation des représentants de la Commune au sein du SISCODIPE**

Après avoir fait appel à candidature, et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus à bulletins secrets et à la majorité absolue, les conseillers suivants pour faire partie des différents syndicats et organismes auxquels la commune de Volstroff est membre :

**Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.) :**

2 titulaires : Sébastien KOUN + Mme Christine MANGIN

2 suppléants : Isabelle HIGUET + Mme Isabelle CORNETTE

Fin de séance à 22h20.

MAGARD Jean-Michel

BELLINGER Denis